

FO dénonce l'abattement de 10 % sur les arrêts maladie : une mesure injuste pour les agents publics et discriminatoire envers les femmes

La Fédération Force Ouvrière des personnels des services publics et de santé (FO-SPS) dénonce l'abattement de 10 % sur la rémunération des agents publics en arrêt maladie, une mesure d'autant plus discriminatoire envers les femmes enceintes.

La Fédération FO-SPS exprime à nouveau sa ferme opposition à la récente décision gouvernementale d'appliquer un abattement de 10 % sur la rémunération des fonctionnaires et agents publics en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire. Cette mesure, présentée comme un levier budgétaire, engendre des conséquences graves pour les agents concernés, notamment une discrimination envers les femmes.

En effet, si les arrêts de travail liés à la grossesse sont légitimement exemptés de la journée de carence, ils ne bénéficient pas d'une exemption similaire concernant l'abattement de 10 % sur la rémunération. Cette situation est d'autant plus problématique que, dans la Fonction Publique Hospitalière, les femmes représentent plus de 80 % des effectifs, souvent exposées à des conditions de travail difficiles, notamment en horaires de nuit ou alternants, qui peuvent aggraver leur état de santé, particulièrement pendant la grossesse.

Cette mesure va à l'encontre des engagements affichés par le gouvernement dans la lutte contre les inégalités salariales entre les femmes et les hommes et remet en question les objectifs d'égalité réelle.

La Fédération FO-SPS demande donc la suppression immédiate de cette politique d'abattement sur les indemnités d'arrêt maladie et, en attendant l'annulation de ce texte, la publication d'une instruction pour suspendre l'application des 10 % d'abattement dans le cadre des arrêts liés à la grossesse.

La Fédération FO-SPS, pleinement mobilisée, a interpellé par courrier les ministres concernés pour obtenir la suspension d'une mesure jugée injuste. Elle attend un engagement clair en faveur du respect de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la protection des agents publics.

Le secrétariat fédéral

Paris, le 21 mai 2025